Nations Unies S/PV.5088



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 novembre 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 5088e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 24 novembre 2004, à 16 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par le biais du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

> « Le 24 novembre 2004, le Conseil de sécurité, en application des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001), a tenu sa 5088e séance à huis clos avec les pays fournisseurs de contingents à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).
>
> Les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, un exposé de M. Hedi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.
>
> Les représentants des pays fournisseurs de contingents participants, M. Annabi et les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif. »

04-62398 (F) 241104 241104